



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

Plate-forme régionale des Achats
Provence-Alpes-Côte d'Azur

**Accord-cadre à bons de commande multi-attributaire relatif à la réservation de
berceaux dans les structures d'accueil de la petite enfance
dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Marché à procédure adaptée selon l'article L2123-1 du code de la commande
publique

Règlement de consultation (RC)

Date limite de réception des offres : 24 janvier 2025 à 12 h 00

Table des matières

Article 1 – ACHETEUR.....	2
Article 2 – OBJET DE LA CONSULTATION.....	3
Article 3 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	3
3.1 - Allotissement.....	3
3.2 – Durée du marché.....	6
3.3 – Variante à l'initiative des soumissionnaires.....	7
3.4 – Prestations supplémentaires éventuelles.....	7
3.5 – Clauses sociales.....	7
Article 4 – INFORMATION DES CANDIDATS.....	7
4.1 – Contenu des documents de la consultation.....	7
4.2 - Modalités de retrait et de consultation des documents.....	7
4.3 - Modification de détail des documents de la consultation.....	8
4.4 - Questions - Réponses.....	8
4.5 – Informations sur le candidat.....	8
Article 5 – CANDIDATURE.....	8
5.1 - Interdictions de soumissionner.....	8
5.2 - Interdictions de soumissionner en cas de groupement d'opérateurs économiques et de sous-traitance.....	8
5.3 - Conditions de participation.....	9
5.4 - Présentation de la candidature.....	9
5.5 - Justificatifs et moyens de preuves à transmettre concernant l'aptitude et les capacités du candidat.....	10
5.6 - Examen des candidatures.....	10
5.7 - Précisions concernant les groupements d'opérateurs économiques.....	10
5.8 - Précisions sur la sous-traitance.....	11
Article 6 – OFFRES.....	11
6.1 – Présentation de l'offre.....	11
6.2 – Examen des offres.....	12
6.3 – Durée de validité des offres.....	14
6.4 – Négociation.....	14
ARTICLE 7 - MODALITES DE TRANSMISSION DES PLIS.....	14
7.1 - Date et heure limites de réception des plis.....	14
7.2 - Conditions de transmission des plis.....	15
ARTICLE 8 - ATTRIBUTION DU MARCHE.....	16
8.1 - Documents à fournir.....	16
ARTICLE 9 - LANGUE.....	17
ARTICLE 10 – CONTENTIEUX.....	17

Article 1 – ACHETEUR

Le pouvoir adjudicateur agissant dans le cadre de ce marché pour le compte des services déconcentrés de l'Etat est le Préfet de la Région PACA.

La procédure est conduite par le secrétariat général pour les affaires régionales de PACA.

Article 2 – OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent marché a pour objet la réservation de places d'accueil d'enfants dans des structures conventionnées par la caisse d'allocations familiales (CAF) et bénéficiant de la protection maternelle infantile (PMI), dans la région Provence Alpes Côte d'Azur pour les lots 1 à 25 et dans le département des Bouches du Rhône pour les lots 26 à 28.

Après réservation, ces places sont ensuite attribuées par la préfecture de région aux agents des services de l'Etat et des établissements publics (décrits en annexe 1), au titre de l'action sociale interministérielle ou par la préfecture de départements aux agents du ministère de l'intérieur (services décrits en annexe 1 bis).

Il s'agit d'un marché de services en réponse aux besoins de garde des agents des services de l'Etat de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur par le biais de réservation de places en crèches.

Article 3 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

L'accord-cadre est passé selon la procédure adaptée au titre de l'article L2123-1 du code de la commande publique.

3.1 - Allotissement

Le présent accord-cadre est multi-attributaire, sans minimum et pour un montant maximum indiqué par lots dans le tableau ci-dessous. Il s'exécutera par l'émission de bons de commande conformément aux articles R2162-2, R2162-4, R2162-13 et R2162-14 du code de la commande publique.

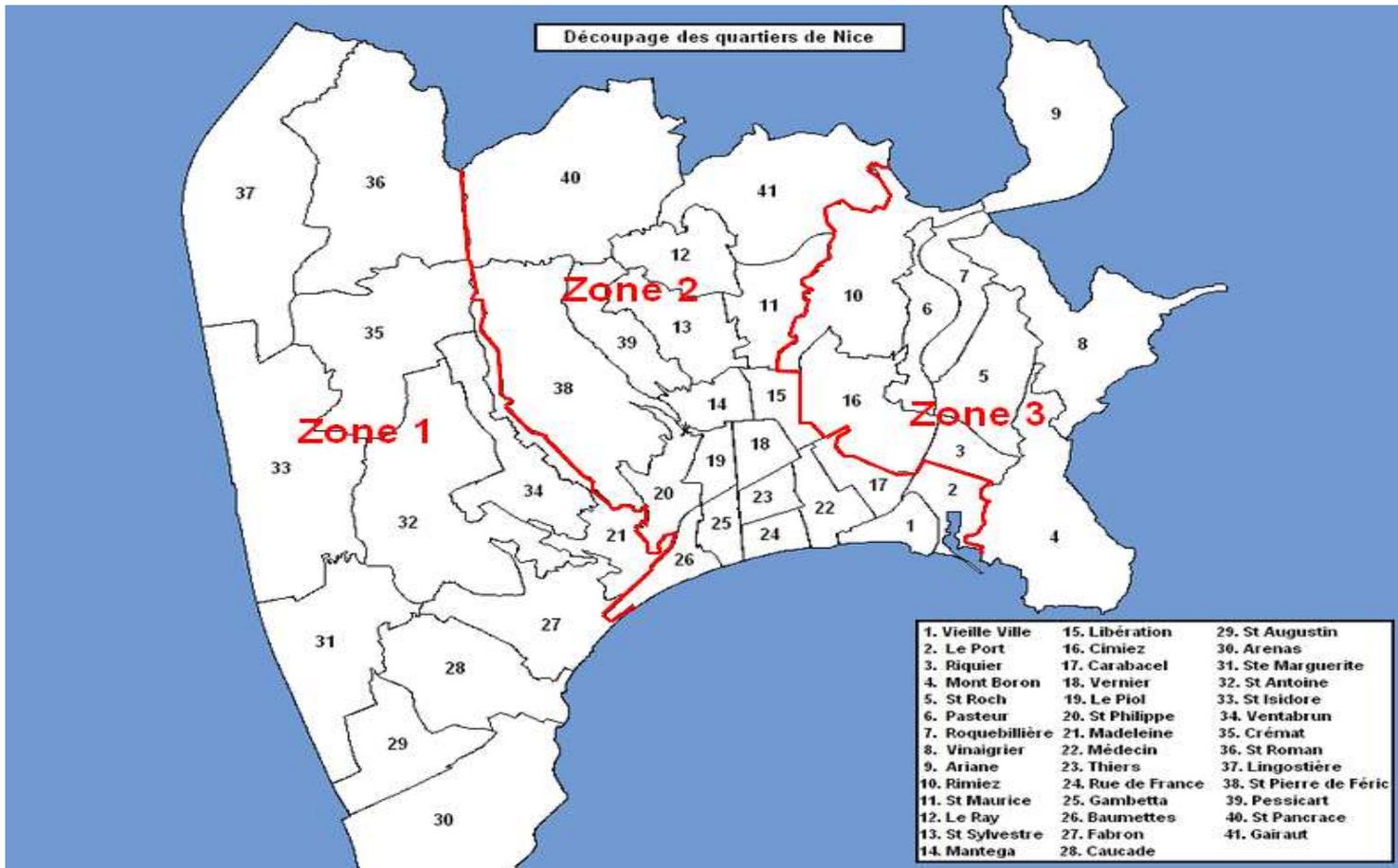
La consultation est composée de 28 lots correspondant à des bassins géographiques. Chacun des lots fera l'objet d'un marché attribué à un ou plusieurs titulaires, sous réserve d'un nombre suffisant de candidats et d'offres.

Les prestations sont alloties de la manière suivante :

Département	N° lot	Localisation par secteurs	Nombre prévisionnel de places pour 2025	Nombre d'attributaires	Montant H.T. maximum par lot pour la durée du marché
04 Alpes-de-Hautes-Provence	1	Manosque - Forcalquier	9	2	350 000 €
	2	Digne les Bains – Castellane	6	1	250 000 €
05 Hautes-Alpes	3	Gap	8	2	350 000 €
06 Alpes Maritimes	4	Nice zone 1 (Ouest)	32	3	1 300 000 €
	5	Nice Zone 2 (Centre)	17	3	650 000 €
	6	Nice Zone 3 (Est) – Menton	11	2	450 000 €
	7	Biot / Antibes/Villeneuve Loubet/Vence /La Colle sur Loup/Saint Laurent du Var / Cagnes sur mer	20	3	800 000 €
	8	Cannes/Grasse	13	3	500 000 €
13 Bouches-du Rhône	9	Marseille 1er, 2ème	23	3	900 000 €
	10	Marseille 3ème, 4ème et 5ème	14	2	550 000 €
	11	Marseille 6ème, 7ème	42	4	1 600 000 €
	12	Marseille 8ème	50	5	2 000 000 €
	13	Marseille 9ème, 10ème	17	4	650 000 €
	14	Marseille 11ème, 12ème	20	3	800 000 €
	15	Marseille 13ème, 14ème	12	3	500 000 €
	16	Marseille 15ème, 16ème	11	3	450 000 €
	17	Aix en Provence/Agglo Aix/Bouc Bel Air/Arles/Saint Martin de Crau/Tarascon	58	5	2 250 000 €
	18	Aubagne/Cassis/La Ciotat	17	3	650 000 €
	19	Vitrolles/Saint Victoret/Marignane/Martignes/Port de Bouc/Istres	9	2	350 000 €
	20	Eygalières/Eyrargues/Noves/Salon de Provence/Gignac/Rognac/Velaux/La Fare les Oliviers/Coudoux	6	2	250 000 €

83 Var	21	Toulon	41	3	1 600 000 €
	22	La Garde/La Crau/La Farlede/Cuers/Sollies	31	1	1 200 000 €
	23	Six-Fours les plages/La Seyne sur mer/Ollioules/Bandol/Sanary sur Mer/Signes/St Maximin/Brignoles/Garreoult	12	2	500 000 €
	24	Draguignan/Lorgues/Frejus/Gassin/Le Muy/Montauroux/Fayence	7	3	200 000 €
84 Vaucluse	25	Tout le département du Vaucluse	23	4	900 000 €
13 Bouches-du Rhône SGC13	26	Marseille – Tous arrondissements	48	7	2 000 000 €
	27	Aix en Provence/Vitrolles/Marignane/Martigues/Istres	18	4	800 000 €
	28	Allauch/Plan de Cuques/Aubagne/La Ciotat	14	3	700 000 €

Découpage des quartiers de Nice (lots 4, 5 et 6) :



Les soumissionnaires sont libres de présenter une offre pour chacun des lots.

Le nombre de lots qui pourra être attribué à un même soumissionnaire n'est pas limité.

3.2 – Durée du marché

Le marché est conclu pour une durée de douze (12) mois ferme avec une possibilité de trois (3) reconductions de douze (12) mois chacune. La reconduction est tacite. La décision de non reconduction est notifiée au(x) titulaire(s) au plus tard trois (3) mois avant la date d'anniversaire du marché (date de notification) par tout moyen permettant de donner date certaine de réception. Le titulaire ne saurait prétendre à aucune indemnité du fait de la non-reconduction du marché.

La durée de l'accord-cadre ne pourra excéder quatre (4) ans, reconduction incluse, et court à compter de sa date de notification. Les bons de commande devront être passés avant la date de fin de validité de l'accord-cadre mais leur exécution pourra aller au-delà dans la limite de la période de transition entre deux marchés.

Le pouvoir adjudicateur peut conclure un nouvel accord-cadre avant la fin du présent accord-cadre afin de garantir la continuité d'exécution des prestations. Toutefois, l'exécution de ce nouveau marché ne pourra débuter avant la fin de l'accord-cadre passé précédemment sur un même territoire donné.

3.3 – Variante à l'initiative des soumissionnaires

Les soumissionnaires ne sont pas autorisés à présenter de variantes à leur initiative.

3.4 – Prestations supplémentaires éventuelles

Aucune prestation supplémentaire éventuelle n'est prévue.

3.5 – Clauses sociales

Cette consultation s'inscrit dans une démarche de développement durable et comporte des conditions d'exécution à caractère social, tels que prévus dans l'Annexe 3 - Clause sociale d'insertion et à l'article 17 du CCP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

Chaque candidat joindra à l'acte d'engagement l'annexe de clause d'insertion sociale (annexe 3 du dossier de consultation).

Article 4 – INFORMATION DES CANDIDATS

4.1 – Contenu des documents de la consultation

Les documents de la consultation mis à disposition sont les suivants :

- Le présent règlement de consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE)
- L'annexe financière (bordereau des prix unitaires pour chacun des lots)
- Le cahier des clauses particulières (CCP) et ses annexes
 - Annexe 1 : arrêté des bénéficiaires pour les lots 1 à 25
 - Annexe 1 bis : liste des services bénéficiaires pour les lots 26 à 28
 - Annexe 2 : tableau de suivi d'occupation
 - Annexe 3 : Insertion par l'activité économique
- Le cadre de réponse technique

4.2 - Modalités de retrait et de consultation des documents

Les documents sont accessibles uniquement par voie électronique, sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) (www.marches-publics.gouv.fr).

4.3 - Modification de détail des documents de la consultation

Des modifications de détail peuvent être apportées aux documents de la consultation au plus tard 5 jours avant la date limite de remise des offres.

Les modifications ne pourront être communiquées qu'aux candidats dûment identifiés lors du retrait du dossier.

Les candidats devront répondre sur la base du dernier dossier modifié.

Dans le cas où un candidat aurait remis une offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et heure limites de dépôt des offres.

Dans l'hypothèse où la date de remise des offres initialement fixée ne permet pas la modification ou la transmission des offres dans le délai imparti, cette date sera reportée par l'acheteur. Les candidats identifiés sont informés du report de la date limite de remise des plis.

4.4 - Questions - Réponses

Pendant la phase de consultation, les candidats peuvent faire parvenir leurs questions et les demandes de renseignements complémentaires au plus tard 8 jours avant la remise des offres, exclusivement sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Les réponses sont transmises à l'ensemble des candidats au plus tard 5 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres.

4.5 – Informations sur le candidat

Le candidat est tenu de vérifier l'exactitude des renseignements le concernant indiqués sur PLACE. Le pouvoir adjudicateur ne saurait être tenu responsable d'une erreur imputable au candidat empêchant la bonne communication des informations (questions/réponses, modifications, attributions).

Article 5 – CANDIDATURE

5.1 - Interdictions de soumissionner

Conformément à l'article L4 du code de la commande publique, le soumissionnaire ne doit pas être dans un des cas d'interdiction de soumissionner.

Lorsqu'un soumissionnaire se trouve, en cours de procédure, en situation d'interdiction de soumissionner, il en informe, sans délai, l'acheteur. En cas d'interdiction de soumissionner obligatoire, le soumissionnaire est automatiquement exclu de la procédure.

5.2 - Interdictions de soumissionner en cas de groupement d'opérateurs économiques et de sous-traitance

Lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un des membres du groupement, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement. A défaut, le groupement est exclu de la procédure.

Les personnes à l'encontre desquelles il existe un motif d'exclusion ne peuvent être acceptées en tant que sous-traitant.

Lorsque le sous-traitant à l'encontre duquel il existe un motif d'exclusion est présenté au stade de la candidature, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion, dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le candidat ou, en cas de groupement, par le mandataire du groupement. A défaut, le candidat ou le groupement est exclu de la procédure.

5.3 - Conditions de participation

Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché.

Dans son offre, le soumissionnaire devra notamment répondre aux exigences suivantes :

- l'offre financière du soumissionnaire ne devra pas être supérieure à 8 500 TTC euros par an et par berceau,
- le soumissionnaire accepte la mise en place d'une clause d'insertion par l'activité économique,
- le soumissionnaire fournit le document d'agrément de la PMI (Protection maternelle et infantile),
- le soumissionnaire fournit l'agrément de la caisse d'allocations familiales autorisant le candidat à percevoir la prestation de service unique (PSU) ou la PAJE (prestation d'accueil du jeune enfant),
- le soumissionnaire fournit la grille de tarification pratiquée par la crèche attestant du respect des tarifs mis en place dans le cadre de la convention PSU.

5.4 - Présentation de la candidature

3 types de format de candidatures sont possibles :

- Candidatures via le document Unique de Marché Européen (DUME)
- Candidatures via MPS
- Candidatures via le DC1 et le DC2

5.4.1 - Candidature sous forme de candidature simplifiée (MPS)

Les candidats doivent renseigner la déclaration de candidature marché public simplifiée (formulaire MPS) sur la PLACE lors du dépôt de leur offre.

Il se pré-rempli grâce numéro de SIRET (un seul formulaire est à compléter même pour répondre à plusieurs lots).

5.4.2 - Candidature sous forme de Document Unique de Marché Européen (DUME)

Les candidats peuvent présenter leur candidature sous la forme d'un DUME électronique, disponible depuis cette adresse :

<https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>

Des renseignements complémentaires au sujet du DUME électronique sont disponibles à : <https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/pour-les-entreprises/>

Les candidats peuvent présenter leur candidature sous la forme du DUME en renseignant uniquement la partie IV – α « indication globale pour tous les critères de sélection ».

5.4.3 - Candidature hors DUME

Les candidats renseignent et remettent :

- une lettre de candidature ou formulaire DC1 ou équivalent,
- une déclaration du candidat ou formulaire DC2.

Ces documents sont téléchargeables à partir du lien :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>

5.5 - Justificatifs et moyens de preuves à transmettre concernant l'aptitude et les capacités du candidat

Les candidats transmettent les justificatifs et moyens de preuves suivants concernant leurs aptitude et capacités :

- DUME
- Les références relatives à des prestations similaires
- Les documents d'agrément de la PMI et de la CAF ou autorisant le candidat à percevoir la prestation de service unique (PSU)
- Le règlement intérieur.

Ces justificatifs et moyens de preuve sont fournis lors de la transmission de l'acte de candidature.

Si, pour une raison justifiée, le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

5.6 - Examen des candidatures

Si l'acheteur constate, avant de procéder à l'examen des candidatures, que des pièces ou des informations dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous.

Ce délai est précisé dans la demande de complément.

Les candidatures incomplètes ou demeurées incomplètes à la suite d'une demande de compléments seront éliminées.

Les candidatures qui ne justifient pas de l'aptitude professionnelle ou qui ne disposent manifestement pas des capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes demandées pour l'exécution du marché sont éliminées.

5.7 - Précisions concernant les groupements d'opérateurs économiques

Dans le cadre de la consultation, l'acheteur autorise le candidat à présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements d'opérateurs économiques;
- en qualité de membres de plusieurs groupements d'opérateurs économiques.

La forme du groupement n'est pas imposée.

En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire pour l'exécution du marché de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

Dans le cas d'une candidature d'un groupement d'opérateurs économiques, chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des documents et renseignements attestant de ses capacités juridiques, professionnelles, techniques et financières. L'appréciation des capacités du groupement est globale.

Si le groupement d'opérateurs économiques présente sa candidature sous la forme du DUME, chacun des membres du groupement doit fournir un DUME distinct.

5.8 - Précisions sur la sous-traitance

5.8.1 - Candidature sous forme de DUME

Si le candidat s'appuie sur un ou des sous-traitants pour faire acte de candidature, il renseigne la partie II-C du DUME et fournit pour chacun de ces sous-traitants un formulaire DUME distinct signé par le sous-traitant et contenant les informations des sections A et B de la partie II ainsi que celles de la partie III et, le cas échéant, les parties IV et V.

Si le candidat ne s'appuie pas sur de la sous-traitance pour faire acte de candidature mais qu'il a l'intention de sous-traiter une part du marché, il renseigne la partie II-D du DUME et fournit les informations figurant dans les parties II-A et B et III pour chacun de ces sous-traitants.

5.8.2 - Candidature hors DUME

Si le candidat s'appuie sur les capacités d'un des sous-traitants, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché public. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié.

L'opérateur sur lequel s'appuie le candidat peut être un sous-traitant.

La présentation d'un sous-traitant se fait à l'aide de l'imprimé DC 4 (Déclaration de sous-traitance) dûment rempli et signé par le sous-traitant et le candidat, comportant l'indication des capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant ainsi que la déclaration sur l'honneur que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics. Ce formulaire est disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>

Article 6 – OFFRES

6.1 – Présentation de l'offre

L'offre du soumissionnaire comporte les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement par lot à compléter et à signer
- L'attestation de pouvoir si nécessaire
- Le bordereau des prix unitaires
- L'annexe clauses sociales
- Le cadre de réponse technique

6.2 – Examen des offres

Les soumissionnaires sont informés que l'acheteur examinera les offres avant les candidatures.

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables, sont éliminées.

Toutefois, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

L'acheteur peut demander aux soumissionnaires de préciser la teneur de leur offre.

Cette demande ne peut ni aboutir à une négociation ni à une modification de l'offre.

Le pouvoir adjudicateur élimine les offres non conformes à l'objet de la présente consultation. A ce titre, sont éliminées sans être étudiées les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables, étant précisé qu'est :

- *inappropriée*, une offre qui apporte une réponse sans rapport avec le besoin du pouvoir adjudicateur et qui peut en conséquence être assimilée à une absence d'offre,
- *irrégulière*, une offre qui est incomplète ou ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation,
- *inacceptable*, une offre dont les conditions d'exécution méconnaissent la législation en vigueur ou lorsque les crédits alloués au marché ne permettent pas au pouvoir adjudicateur de la financer.

Une offre sera éliminée si :

- l'offre financière du soumissionnaire est supérieure à 8 500 € TTC euros par an et par berceau ;
- le prestataire n'accepte pas la mise en place d'une clause d'insertion par l'activité économique.

6.2.1 - Critères d'attribution des offres

Le choix des titulaires de marchés sera effectué en fonction de l'offre économiquement la plus avantageuse, en tenant compte des critères de notation suivants :

Prix de la prestation : 45%

Valeur technique : 55 %

6.2.2 – Méthode de notation des offres

- Prix de la prestation (45 %)

Pour les lots où il y a un seul attributaire (lots 2 et 22)

- Montant moyen de la prestation avec les quantités prévisionnelles : 20 points

Note = [(prix de l'offre la plus basse / prix de l'offre examinée) x 20] * 45 %

Le prix de l'offre est calculé de la façon suivante :

(quantité prévisionnelle du lot x prix unitaire proposé) – (Remise proposée x (quantité prévisionnelle du lot x prix unitaire proposé))

Pour les lots où il y a plusieurs attributaires (lots à 1, 3 à 21, 23 à 28)

- Montant moyen de la prestation avec les quantités prévisionnelles maximales : 10 points

Note 1 = (prix de l'offre la plus basse / prix de l'offre examinée) x 10

Le prix de l'offre est calculé de la façon suivante :

(quantité prévisionnelle du lot x prix unitaire proposé) – (Remise proposée x (quantité prévisionnelle du lot x prix unitaire proposé))

- Montant moyen de la prestation avec les quantités prévisionnelles moyennes : 10 points

Note 2 = (prix de l'offre la plus basse / prix de l'offre examinée) x 10

Le prix de l'offre est calculé de la façon suivante :

(quantité prévisionnelle du lot/nombre d'attributaires du lot x prix unitaire proposé) – (Remise proposée x (quantité prévisionnelle du lot/nombre d'attributaires du lot x prix unitaire proposé))

Note finale prix = (note 1 + note 2) * 45 %

- Valeur technique (55 %)

2.1 - Périodes d'ouverture et amplitude horaire (20 points)

Amplitude horaire, périodes de fermeture annuelle de la structure, modalités d'ouverture pour les jours fériés et week-ends

2.2 - Localisation géographique (15 points)

Situation géographique, accessibilité des structures proposées : accès routiers, parkings et/ou transports en commun à proximité

2.3 - Qualité de la prestation (15 points)

Moyens humains et qualification du personnel mettant en oeuvre la prestation, configuration et adaptation des locaux, équipements présents dans les différents espaces de la structure, animations proposées, qualité du projet pédagogique

2.4 - Action en matière de responsabilité sociale et environnementale (5 points)

Actions de sensibilisation aux enjeux du développement durable (matériels, jeux, animations,...), prise en compte de critères environnementaux dans les choix du matériel, politique de la structure pour l'accueil d'enfants en situation de handicap, modalité de restauration (alimentation responsable, de qualité, bio, de saison, respectueuse de l'environnement),...

Modalités de notation :

Note financière (45% de la note globale) : le prix des prestations se verra attribuer une note sur 20 selon la méthode définie ci-dessus.

Note technique (55% de la note globale) : le critère technique sera jugé sur la base du cadre de réponse, en attribuant une note sur 55 répartie entre les différents sous-critères détaillés ci-dessus.

6.3 – Durée de validité des offres

Les offres sont valables **180 jours** à compter de la date limite de remise des offres.

6.4 – Négociation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de procéder à une phase de négociation avec au maximum trois (3) candidats sur tous les éléments de l'offre et notamment le prix.

La négociation sera menée oralement ou par écrit et fera l'objet d'un procès-verbal. Les soumissionnaires seront informés via PLACE des conditions d'organisation, de la date et de l'heure de la tenue de la négociation.

Au terme de la négociation, les offres finales irrégulières ou inacceptables sont éliminées. Toutefois, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

ARTICLE 7 - MODALITES DE TRANSMISSION DES PLIS

7.1 - Date et heure limites de réception des plis

Les plis devront être transmis avant le **vendredi 24 janvier 2025 à 12 h 00** sous peine de ne pas être retenus.

7.2 - Conditions de transmission des plis

Le dépôt électronique des plis s'effectue exclusivement sur le site (PLACE) : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les candidats trouveront sur le site www.marches-publics.gouv.fr un «guide utilisateur» téléchargeable qui précise les conditions d'utilisations de la plate-forme des achats de l'État, notamment les pré-requis techniques et certificats électroniques nécessaires au dépôt d'une offre dématérialisée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Les candidats sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et répondre à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique.

Ils disposent sur le site d'une aide qui expose le mode opératoire relatif au dépôt des plis électroniques.

Plusieurs documents et informations sont disponibles à la rubrique « aide » de la plate-forme :

- Manuel d'utilisation afin de faciliter le maniement de la plate-forme ;
- Assistance téléphonique ;
- Module d'autoformation à destination des candidats ;
- Foire aux questions ;
- Outils informatiques.

Les candidats ont la possibilité de poser des questions sur les documents de la consultation.

Après le dépôt du pli sur la plate-forme, un message indique au candidat que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception lui est adressé par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue à l'acheteur.

L'opérateur économique doit s'assurer que les messages envoyés par la Plate-forme des achats de l'État (PLACE) notamment, *nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr*, ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

Présentation des dossiers et format des fichiers

Les formats acceptés sont les suivants : .pdf, .doc, .xls, .ppt, .odt, .ods, .odp, ainsi que les formats d'image jpg, png et de documents html.

Le candidat ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que :

- Formats exécutables, .exe, .com, .scr, etc. ;
- Macros ;
- ActiveX, Applets, scripts, etc.

Le candidat vérifiera que sa réponse ne soit pas supérieure à 50 Mo (les fichiers peuvent être compressés en fichier zip).

Horodatage

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Tout dossier dont le dépôt se termine après la date et l'heure limite est considéré comme hors délai.

En cas d'indisponibilité de la plate-forme empêchant la remise des plis dans les délais fixés par la consultation, la date et l'heure de remise des offres peuvent être modifiées.

Copie de sauvegarde

Les candidats peuvent à titre de sauvegarde, transmettre une copie sur support physique électronique (DVD, CD-ROM, clé USB), ou sur support papier dans les délais impartis pour la remise des candidatures et des offres. Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible « copie de sauvegarde / confidentiel / ne pas ouvrir – OBJET DU MARCHE ».

Elle pourra parvenir, à l'adresse suivante : Préfecture des Bouches du Rhone – Secretariat général pour les affaires régionales – Plateforme régionale des achats - Place Felix Baret 3282 Marseille, par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de leur réception et notamment par courrier en accusé réception ou porteur contre récépissé.

Les candidats peuvent remettre une copie de sauvegarde par voie électronique par l'outil de leurs choix respectant les exigences de l'annexe 8 du code de la commande publique en informant l'acheteur de la mise à disposition de la copie de sauvegarde et en indiquant les modalités de récupération.

Les plis contenant les copies de sauvegarde qui n'auront pas nécessité d'ouverture seront détruits.

Antivirus

Les candidats doivent s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

ARTICLE 8 - ATTRIBUTION DU MARCHE

8.1 - Documents à fournir

La PFRA demandera au candidat à qui il est pressenti d'attribuer le marché les documents suivants :

- Acte d'engagement signé accompagné de l'annexe 3 (clause sociale d'insertion). L'attributaire s'engage à ce que l'offre signée soit conforme à celle remise ;
- Extrait K-Bis ;
- Justificatif du pouvoir de la personne habilitée pour engager le candidat

- RIB ou le RIP ;
- Attestation d'assurance responsabilité civile et professionnelle à jour ;
- Certificats fiscaux et sociaux, justifiant que le candidat est à jour de ces obligations sociales et fiscales ;
- La liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail et travaillant directement ou indirectement pour le présent marché ;
- Déclaration sur l'honneur de ne pas entrer dans un des cas interdisant de soumissionner à un contrat de la commande publique ;
- La déclaration de sous-traitance (le cas échéant) signée DC4.

Dans le cas où le candidat ne serait pas en mesure de fournir ces éléments dans le délai prévu, le pouvoir adjudicateur informera le candidat de son élimination. Le pouvoir adjudicateur présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Tous les documents à signer, doivent comporter le nom, la qualité de la personne habilitée à engager la société et le cachet commercial.

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre n'est pas tenu de fournir les justificatifs et moyens de preuve déjà transmis à l'acheteur dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Dans ce cas, il indique, dans sa candidature ou son offre, les documents concernés ainsi que la référence de la ou des consultations(s) pour la ou lesquelles les documents ont déjà été transmis.

ARTICLE 9 - LANGUE

Les documents et informations doivent être rédigés en langue française ou, à défaut, être accompagnées d'une traduction en français.

En cas de candidature sous forme de DUME, ce dernier doit être rédigé en français.

ARTICLE 10 – CONTENTIEUX

En cas de litige, le droit français est seul applicable et les tribunaux français seuls compétents.

La juridiction compétente est le tribunal administratif de Marseille dont les coordonnées sont les suivantes :

Tribunal administratif de Marseille
31 rue Jean-François Leca
13002 Marseille
Téléphone : 04 91 13 48 13
Télécopie : 04 91 81 13 87
Courriel : greffe.ta-Marseille@juradm.fr

Le Tribunal administratif de Marseille peut aussi être saisi par l'application télérecours citoyens qui est accessible à partir du site www.telerecours.fr.